

***DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE  
P/Mme Muriel PARCELIER***

D -20070662

**Gestion du Centre de Loisirs des 2 Villes (CL2V). Convention de Partenariat. Répartition des charges entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac. Adoption. Autorisation**

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, P/Mme Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'équipement à vocation sociale et culturelle, dénommé Centre de Loisirs des 2 Villes (CL2V), actuellement situé au 392 rue Pasteur, 33200 Bordeaux, a été reconstruit à l'adresse suivante : Rue Eric Satie, 33700 Mérignac.

La Ville de Mérignac en détient la pleine propriété.

Une convention de partenariat (ci-jointe) entre les deux Villes doit être conclue.

Elle précise que la Ville de Mérignac et la Ville de Bordeaux s'engagent à part égale financièrement, s'agissant des charges de fonctionnement et d'investissement liées à cet équipement.

Enfin, la convention prévoit qu'un Comité de Gestion est constitué et en fixe la composition.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES  
REPARTITION DES CHARGES  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE MERIGNAC

**ENTRE**

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, reçue en préfecture, le .....

**ET**

La Ville de MERIGNAC représentée par son Maire, Michel SAINTE-MARIE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, reçue en Préfecture le.....

**PREAMBULE**

Dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble devant remodeler le quartier Montesquieu / Monséjour, situé sur les territoires communaux de Bordeaux et de Mérignac, la structure d'animation dénommée Centre de Loisirs des Deux Villes (CL2V), initialement sise au 392, avenue Pasteur à Bordeaux, a été reconstruite à Mérignac, Rue E. Satie.

La Ville de Mérignac en détient la pleine propriété.

Désireuse de conserver l'esprit du partenariat qui les réunit autour de cette structure d'animation, les deux villes ont décidé d'en partager les charges liées au fonctionnement et à l'investissement, comme elles avaient, par convention en date du 20 juin 2005, décidé de partager la charge de l'investissement à réaliser et prévu que les modalités de gestion de la structure seraient précisées par la présente convention.

**Ceci étant rappelé, il est décidé et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer la répartition des charges d'entretien du « Centre de Loisirs des Deux Villes » entre la Ville de Bordeaux et celle de Mérignac.

Il n'est pas fait ici de plus ample désignation du bien, les deux parties en ayant une parfaite connaissance.

**ARTICLE II : Comité de Gestion**

Les deux villes créent un Comité de Gestion composé à parité de 4 membres (2 représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal de chaque commune).

Le Comité se réunit au minimum une fois par an, et chaque fois que de besoin à la demande de l'un de ses membres.

A ce Comité participent les fonctionnaires des deux Villes responsables des services concernés par la gestion du site, ainsi que le gestionnaire de celui-ci.

**ARTICLE III : Financement des travaux d'entretien du bâtiment**

Les deux Villes ont retenu le principe de la parité financière, tant sur le programme d'investissement que sur le budget de fonctionnement de la structure.

Pour le fonctionnement, les dépenses seront financées à parité par les deux Villes, sur la base d'un budget prévisionnel annuel proposé par le Comité de Gestion.

Les dépenses imprévues devront – sauf urgence exceptionnelle – faire l'objet d'une validation par le Comité de Gestion avant d'être engagées.

La Ville de Mérignac s'engage à faire l'avance des dépenses afférentes, qui seront refacturées à la Ville de Bordeaux sur la base d'un état annuel de fin d'exercice faisant apparaître les dépenses réelles, conformément au principe de parité retenu.

**ARTICLE IV : Modalités de gestion de la structure**

La Ville de Mérignac se charge des conditions relatives à la gestion de cet équipement.

**ARTICLE V : Financement des grosses réparations**

Les Villes s'obligent, quant à elles, aux grosses réparations, en application des articles 605 et 606 du code civil.

**ARTICLE VI : Assurance**

La Ville de Mérignac assure l'ensemble de l'équipement pour les risques « dommages aux biens ».

**ARTICLE VII : Avenant**

Si l'une ou l'autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions, elles pourront le faire sous la forme d'un avenant aux présentes.

**Article VIII : Durée**

La présente convention est signée pour une durée de 15 ans à compter du jour de sa signature, sauf résiliation par l'une ou par l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux ans.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction à son terme si telle est la volonté des parties après que les conseils municipaux en aient délibéré ainsi.

**ARTICLE IX : Litiges**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE X : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, sis Place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- à l'Hôtel de Ville, sis 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour la Ville de Mérignac.

Fait à Mérignac, le.....

Et à Bordeaux, le .....

La Ville de MERIGNAC

La Ville de BORDEAUX

Le Maire  
Michel SAINTE-MARIE

Le Maire  
Alain JUPPÉ

**M. GAÜZERE. -**

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit du partenariat qui vient d'être signé entre la Ville de Mérignac et la Ville de Bordeaux pour la gestion d'un équipement à vocation sociale et culturelle.

**M. LE MAIRE. -**

J'invite les collègues qui ne l'ont pas encore fait à aller visiter les nouveaux locaux du CL2V qui sont vraiment très gais, très adaptés.

C'est une très très belle réalisation entre la Ville de Mérignac et la Ville de Bordeaux. Encore un centre d'animations de quartier qui fonctionne très bien.

Pas d'oppositions je pense.

**MME PALVADEAU. -**

Ne participent pas au vote MM. LOTHAIRE et DAVID.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**MM. LOTHAIRE ET DAVID NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**